

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-256

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 79**Mission « Travail et emploi »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 79, conformément à l'annonce du Premier ministre le 24 septembre dernier.

En effet, le Gouvernement a envisagé de revoir les dispositifs d'exonérations totales de charges sociales pour les aides à domicile (services à la personne) ouverts sur la seule condition d'âge (plus de 70 ans), pour le réserver aux personnes en perte d'autonomie.

Il est facile de penser que dans un secteur économique sensible à toute variation inflationniste du coût de l'emploi, qu'une telle mesure aurait pour effet immédiat de détruire des emplois déclarés. De plus, la suppression de cette exonération entrainerait un risque accru de voir se développer le travail illégal dans ce secteur d'activités.